



AVIS PUBLIC

Rôle triennal d'évaluation foncière

Troisième exercice financier

Avis est par les présentes donné, par la soussignée, secrétaire-trésorière, que le rôle triennal d'évaluation de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu pour son troisième exercice prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020. En vertu de l'article 74.1 de la loi sur la Fiscalité municipale, toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue à la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la loi sur la Fiscalité municipale.

Une telle demande de révision doit être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification au rôle en vertu de la Loi ou au cours de l'exercice suivant. Pour être recevable, toute demande doit être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et être déposée ou envoyée par courrier recommandé à la M.R.C. du Haut-Richelieu, 380, 4^e Avenue, C.P. 90, Iberville, Québec J2X 1W9 et être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 250 de la M.R.C. du Haut-Richelieu et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné le 13 novembre 2019.

Sophie Loubert
Secrétaire-trésorière